

N° 40



المعهد الوطني للبحث الزراعي
ⵎⵓⵏⵉⵙⵜ ⵏ ⵔⵉⵔⵉⵙⵜ ⵏ ⵉⵔⵎⵓⵏⵉⵙⵜ ⵏ ⵔⵉⵔⵉⵙⵜ
Institut National de la Recherche Agronomique



جامعة السلطان مولاي سليمان
Université Sultan Moulay Slimane

CONVENTION CADRE

ENTRE

L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

ET

L'UNIVERSITE SULTAN MOULAY SLIMANE

BENI-MELLAL

Préambule :

Vu le Dahir n° 1-81-204 du 30 Joumada II 1408 (8 avril 1981) portant promulgation de la loi n° 40-80 portant création de l'Institut National de la Recherche Agronomique, et le décret n°2-81-384 du 26 Joumada I 1402 (22 mars 1982) pris pour l'application de cette loi de création

Vu le Dahir n° 1.07.06 du 28 Rabii Premier 1428 (17 Avril 2007) portant promulgation de la loi n° 21.06 complétant le Dahir n° 1.75.398 du 10 Chaoual 1395 (16 Octobre 1975) portant création des universités

Vu le décret n° 2-07-830- du 17 Joumada II 1428 (03 Juillet 2007) modifiant et complétant le décret n°2-90-554 du 2 Rajeb 1411 (18 Janvier) relatif aux établissements universitaires et aux cités universitaires

Considérant :

La nature des activités respectives de l'Université Sultan Moulay Slimane, Hay Takadoum, Av. Mohammed V, 23000, BP : 591, Béni Mellal ci-après dénommée par « USMS » et l'Institut National de la Recherche Agronomique – Centre régional de Tadla sis à km 18 Route Marrakech, Béni-Mellal dénommé ci-après « INRA-CRT »

Et vu,

- La volonté des deux parties de développer un partenariat bénéfique ;
- Les objectifs de chacune des deux parties de s'ouvrir sur leur environnement socio-économique ;
- La volonté des deux parties de développer des formations et des expertises dans le domaine de la recherche scientifique pour le développement agricole ;
- La volonté des deux parties de capitaliser et d'échanger leurs expériences dans différents domaines.

Il a été convenu et arrêté entre

Les soussignés :

L'Institut National de la Recherche Agronomique- Centre régional de Tadla, représenté par son Directeur Mohamed BADRAOUI, d'une part,

Et,

L'Université Sultan Moulay Slimane représentée par son Président Bouchiab MERNARI, d'autre part.

Ce qui suit :

Article 1 : Domaines d'intérêt commun

1. Recherche, recherche-développement dans les domaines suivants :

- a- Connaissance et gestion des ressources naturelles ;
- b- Amélioration de la productivité agricole des principales cultures de la région ;

- **Article 4 : Formation et encadrement**

Les deux institutions se proposent de coopérer dans des domaines de la formation, du perfectionnement et de l'encadrement par :

1. La définition de sujets de recherche (Mémoires, Thèses...) pour les doctorants et les stagiaires d'une part et les chercheurs de l'autre part ;
2. L'encadrement conjoint des stages de licence et/ou Master, des thèses et de mémoires par des scientifiques des deux institutions ;
3. La participation des chercheurs de l'INRA à diverse activités pédagogiques et recherche scientifique de l'Université Sultan Moulay Slimane.

- **Article 5 : Convention spécifique**

Toute action inscrite à mener conjointement par les deux parties fera l'objet d'une convention spécifique faisant référence à la présente convention cadre et qui définit les engagements de chaque partenaire et les modalités de réalisation.

- **Article 6 : Suivi -Evaluation**

Un comité mixte de suivi de la mise en œuvre de cette convention sera constitué et se réunira au moins une fois par an

- **Article 7 : Extension ou modification**

Toute modification ou extension à d'autres domaines de coopération ne peuvent intervenir que d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

- **Article 8 : Durée**

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il pourra être reconduit et modifié par voie d'avenant.

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à cet accord moyennant un préavis écrits de six mois, et après achèvement des actions en cours de réalisation.

- **Article 9 : Règlement des litiges**

Les litiges éventuels issus de la mise en application de cette convention seront traités à l'amiable entre les deux institutions.

Fait, en 6 exemplaires le ... 02 SEP 2016

**Institut National de la Recherche
Agronomique**

Le Directeur
Le Directeur de l'Institut National de la
Recherche Agronomique P.I
Rachid DAHAN

**Université Sultan Moulay Slimane
Béni-Mellal**

le Président
le Président
Présidence
Bouchaib MERNAD